

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 octobre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 16 mai 1994, le conseil de communauté a approuvé le dossier d'élaboration du POS de la communauté urbaine de Lyon, secteur "est".

Ce dossier a fait l'objet, depuis cette date, de trois procédures de modification qui ont été approuvées par délibérations du conseil de communauté en date des :

- 22 mai 1995 et 20 octobre 1997 pour le territoire de la commune de Saint Fons,
- 31 octobre 1996 pour le territoire de la commune de Saint Priest.

En outre, le dossier du POS a été mis à jour par arrêtés en date des 1er avril 1996 et 26 mai 1997.

La procédure de révision générale du POS communautaire, secteur "est", a été prescrite par délibération du conseil de communauté en date du 22 janvier 1996 puis a été mise en oeuvre par arrêtés en date des 10 juin et 22 juillet 1996 et 8 avril 1997.

Par une précédente délibération en date du 2 décembre 1991, le conseil de communauté a défini les objectifs poursuivis pour l'aménagement du pôle d'activités économiques dans le secteur dit le Montout, situé à Décines Charpieu, de part et d'autre de la RD 517, en façade du futur contournement "est" et sur la limite "est" de la commune.

Les modalités de la concertation préalable à mettre en oeuvre, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, ont également été précisées.

Un cahier de concertation ainsi que les documents d'études de cadrage général sur les évolutions possibles de ce secteur ont été mis à disposition des habitants, associations locales et autres personnes concernées.

Cette étude générale a été complétée le 19 octobre 1998 par des documents nouveaux précisant les réflexions engagées qui permettent d'envisager aujourd'hui une urbanisation à destination d'activités industrielles pour le secteur de la zone NA appelé Montout-nord telle qu'il est délimité par le périmètre reporté sur le plan joint au présent rapport.

Il convient, désormais, de définir, dans le cadre des modalités de la concertation préalable ouverte précédemment, la date à laquelle cette concertation sera close pour cette zone NA de Montout-nord.

En accord avec la commune de Décines Charpieu, dont le conseil municipal a délibéré à ce sujet, je vous précise que la concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation sera close le 11 décembre 1998 pour le périmètre de la zone NA de Montout-nord.

Il sera rendu compte du bilan de cette procédure de concertation préalable en conseil de communauté ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu le présent dossier ;

Vu ses délibérations en date des 2 décembre 1991, 16 mai 1994, 22 mai 1995, 22 janvier et 31 octobre 1996 et 20 octobre 1997 ;

Vu les arrêtés de mise à jour en date des 1er avril 1996 et 26 mai 1997 ;

Vu les arrêtés de mise en oeuvre en date des 10 juin et 22 juillet 1996 et 8 avril 1997 ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu l'accord de la commune de Décines Charpieu ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Décide que la procédure de concertation préalable ouverte pour le secteur dit le Montout à Décines Charpieu sera close le 11 décembre 1998 pour ce qui concerne le périmètre de la zone NA de Montout-nord reporté au plan joint à la présente délibération.

La délibération sera :

- transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- transmise à monsieur le maire de la commune de Décines Charpieu,
- affichée pendant un mois au siège de la Communauté urbaine ainsi qu'à la mairie de Décines Charpieu,
- mentionnée dans deux journaux diffusés dans le département.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,